

SÉJOUR À SAINT-JULIEN-D'ARPAON (LOZÈRE) DU 30 MAI 2019 AU 2 JUIN 2019

Réservé aux adhérents de Rando Croco Nîmes
Immatriculation tourisme (en attente)



Descriptif du séjour

Hébergement, restauration, etc.

Domaine des Trois Tilleuls, chez Isabelle et Frédéric Joly, 48400 SAINT-JULIEN-D'ARPAON
04 66 45 25 94 (www.les3tilleuls.com / info@les3tilleuls.com)

Hébergement en chambres d'hôtes. Trois nuitées - les soirs du jeudi 30/05, du vendredi 31/05 et du samedi 01/06 - en chambres de deux ou trois personnes (plus une chambre pour huit personnes). Chaque chambre est spacieuse et calme, et possède une salle d'eau privative (douche, WC & lavabo). Les draps et le linge de toilette sont fournis.

Restauration en demi-pension. Trois repas du soir en table d'hôtes, les 30/05, 31/05 et 01/06 (vin et café compris), et trois petits déjeuners, les matins du 31/05, du 01/06 et du 02/06.

Piques-niques à prévoir pour midi, avec possibilité de les commander en les réglant sur place, pour le 31/05, le 01/06 et le 02/06 (en supplément : 8,50 € par pique-nique).

Jacuzzi extérieur & piscine couverte et chauffée du 15 mai au 15 septembre (9 m x 4 m). Prévoir un drap de bain pour la piscine.

Parking.

Randonnées

Les randonnées seront menées par Bernard Brunel, assisté de Michel Sarthou et Christiane Coste. Attention ! Selon l'état des chemins et les conditions météorologiques, les randonnées prévues peuvent être modifiées ou carrément annulées.

Judi 30 mai 2019 : Circuit des Cans.

Dénivelé : 600 m. Distance : 10 km. Temps de marche : 5 heures.

Vendredi 31 mai 2019 : Chemin du Petit Poucet, sur la Cham des Boudons.

Dénivelé : 720 m. Distance : 15 km. Temps de marche : 6 heures.

Samedi 1er juin 2019 : Les Vanel.

Dénivelé : 382 m. Distance : 15 km. Temps de marche : 5 heures.

Dimanche 2 juin 2019 : Saint-Julien-d'Arpaon (puis, retour sur Nîmes).

Dénivelé : 556 m. Distance : 10 km. Temps de marche : 4 heures.

Précisions diverses

Les horaires précis seront ultérieurement communiqués aux participants régulièrement inscrits (notamment le rendez-vous auto du jeudi 30 mai 2019, au matin).

Pour tout renseignement et toute inscription, s'adresser à Michel Sarthou, 60 impasse des Acanthes, 30000 Nîmes (06 70 48 87 71)

Conditions générales

Paielement

- Forfait par participant : **153,00 €**
- Assurance annulation par participant : **6,00 €**. L'assurance annulation est facultative, mais si le participant choisit de la souscrire, il doit impérativement rendre son dossier avant le 13 mai 2019 (voir conditions ci-dessous).

Remarque. Le paiement doit être exclusivement effectué par chèque bancaire (à l'ordre de RANDO CROCO NÎMES). Il est possible de régler au moyen de trois chèques de 51,00 €, qui seront respectivement déposés, le premier, au moment du dépôt du dossier, le second, le 10 avril 2019 et le dernier, le 10 mai 2019. Si l'assurance annulation est souscrite, son montant doit être ajouté à celui du premier chèque (donc : 57,00 €).

Annulation de la part du participant

Remboursement par l'Association

L'Association étant financièrement engagée, toute annulation survenue après le 13 mai 2019 ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de Rando Croco Nîmes.

Remboursement par la compagnie d'assurance (MAIF)

Si l'assurance annulation a été souscrite avant le 13 mai 2019, et que le participant annule son contrat entre cette date et le début du séjour, l'intéressé doit, dans les plus brefs délais, prévenir l'Association (par mail ou par courrier), afin que le Bureau entame une procédure de remboursement auprès de la compagnie d'assurance.

Le remboursement se fera sous un mois à compter de l'envoi du dossier complet, sous réserve d'acceptation de celui-ci par la compagnie d'assurance.

L'assurance annulation couvre les montants correspondant aux frais engagés par l'Association, et qui, par conséquent, ne peuvent être remboursés par celle-ci à l'adhérent qui a annulé sa participation.

La notice explicative (contenant le détail des garanties de cette police, ainsi que les conditions de remboursement) est consultable ou téléchargeable sur le site de l'Association (www.randocroconimes.fr), page « Documents administratifs / Assurance ».

Remarque. Le montant de l'assurance annulation n'est jamais remboursable.

Cession

Conformément à l'article L.211-11 du code du tourisme, en cas d'impossibilité de participer à ce séjour, le présent contrat peut être revendu à l'identique à un autre adhérent de l'Association, à condition, d'une part d'en informer au préalable le Bureau et les animateurs responsables du séjour, d'autre part que cette cession intervienne au moins sept jours avant le début du séjour.

Annulation de la part de l'Association

L'Association peut être amenée à annuler purement et simplement le déroulement du séjour, ceci, pour des raisons indépendantes de sa bonne volonté : conditions météorologiques incompatibles, difficultés concernant les trajets ou les sentiers, impossibilité la part des opérateurs concernés (nombre de participants insuffisant, dépôt de bilan, etc.)

Dans ce cas, l'Association préviendra les participants dès que possible, et procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai raisonnable.

Conditions diverses

Ce séjour est prioritairement réservé aux adhérents randonneurs.

Ce séjour est ouvert pour 20 participants. Les inscriptions seront enregistrées en fonction de la date d'arrivée du dossier complet, à savoir : bulletin d'inscription, correctement rempli, daté et signé, et totalité du paiement.

Le forfait comprend la taxe de séjour, mais ne comprend pas les repas de midi (cf. ci-dessus).

SÉJOUR À SAINT-JULIEN-D'ARPAON (LOZÈRE) DU 30 MAI 2019 AU 2 JUIN 2019

Contrat de vente

Je soussigné (NOM, Prénom) _____,
certifie avoir pris connaissance des conditions générales et du descriptif relatifs à ce séjour.

J'ai bien compris que mon inscription à ce séjour ne sera validée qu'à partir du moment où l'un des titulaires du Bureau (Président, Trésorière ou Secrétaire) aura reçu mon dossier complet, à savoir : le présent contrat, correctement rempli, daté et signé, accompagné de la totalité du règlement.

Je souhaite souscrire l'assurance annulation proposée par la MAIF, et j'ai bien noté qu'il ne sera plus possible de souscrire cette option après le 13 mai 2019.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2019

Signature du participant, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Signature du producteur (Rando Croco Nîmes) :

Le Président,

Seul le présent feuillet doit être rempli, daté et signé, puis remis à Michel Sarthou (ou, éventuellement, à tout autre membre du Bureau) accompagné du paiement correspondant.